



## CHAPITRE XXXI.

## VENDOME DUCHE - PAIRIE.



De Bourbon.

**V**ENDOME ville de France, au couchant de la Beauce est bâtie sur la Loir, **A**  
 & est capitale d'un petit pays, dit le Vendomois, entre la Touraine, le Perche,  
 l'Anjou & le reste de la Beauce. Le Vendomois a eu ses comtes particuliers jusqu'en 1375,  
 que CATHERINE de Vendôme fille de Jean VI. du nom, comte de Vendôme, & de  
 Jeanne de Ponthieu, & femme de Jean de Bourbon I. du nom, comte de la Marche,  
 succeda à son frere BOUCHARD VII. comte de Vendôme, mort sans enfans. LOUIS  
 de Bourbon, second fils de Jean I. comte de la Marche, & de Catherine de Vendôme,  
 herita de ce comté, & fit la *branche* des comtes de Vendôme *rapportez tome I. de cette*  
*histoire, p. 322. & suiv.* Ce comté fut érigé en duché-Pairie en faveur de CHARLES  
 de Bourbon duc de Vendôme, pere d'Antoine de Bourbon roy de Navarre, & ayeul  
 d'Henry IV. roy de France, par lettres du roy François I. données à Paris au mois de fe-  
 vrier 1514. registrées au parlement le 6. mars suivant & en la chambre des comptes le 23.  
 may 1516. Ce duché fut réuni au domaine de la couronne & la Pairie éteinte, lors-  
 qu'Henry IV. devint roy l'an 1589. ce prince par contrat du 3. avril 1598. & par let-  
 tres patentes données à Nantes le 15. du même mois, & enregistrées le 24. juillet sui-  
 vant, donna le duché de Vendôme pour le tenir en Pairie à CESAR son fils *naturel*,  
 pour en jouir & de tous les droits, autoritez & prééminences attribuez à la Pairie de  
 Vendôme, comme les prédecesseurs du roy ducs de Vendôme en avoient joui, & à la  
 charge que Cesar, ses enfans & leurs descendans venant tous à manquer, la fille &  
 les autres enfans que le roy pourroit avoir de Gabrielle d'Estrées duchesse de Beau-  
 fort, y succederoient. Sa posterité en a joui jusqu'au 11. juin 1712. qu'il fut réuni à la **B**  
 couronne, & la Pairie éteinte par le décès sans enfans de LOUIS-JOSEPH duc de  
 Vendôme, arrivé à Vinaroz en Espagne. Ces derniers ducs de Vendôme sont *rapportez*  
*tome I. de cette histoire, pag. 196.*

La genealogie des anciens comtes de Vendôme sera rapportée *cy-après au chapitre*  
 des grands-maitres des Eaux & Forêts de France.

*Erection du comté de Vendôme en duché & Pairie en faveur de Charles de Bourbon comte*  
*de Vendôme.*

Fevrier 1514.

*1. vol. des ordon.*  
*de François I. coteé*  
*X. fol. 4.*

**F**RANÇOIS par la grace de Dieu roy de France: sçavoir faisons à **C**  
 tous présens & à venir, que nous reduisans à mémoire que nos progeniteurs  
 rois de France, comme toujours augustes, ont sublimé, augmenté & eslevé en excel-



tes à Paris, & par-tout ailleurs où il appartiendra ; car tel est notre plaisir, & à notred. cousin, pour les causes que dessus, l'avons octroyé & octroyons de grace speciale par celdites présentes ; & affin que ce soit chose ferme & stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à celdites présentes. Donné à Paris au mois de fevrier, l'an de grace mil cinq cens quatorze, & de notre regne le premier. *Sic signatum supra plicam*, par le Roy, vous le sieur de Boisly grand-maitre de France, & autres présens, ROBERTET. *Visa contentor*, BERTHELEMY.

*Lecta, publicata & registrata Parisiis in parlamento sexta die Martii, anno Domini millesimo quingentesimo decimo-quarto. Sic signatum, PICHON. Collatio facta est cum originali.*

*Extrait des registres des ordonnances royales registrées en la cour de parlement. Ainsi signé, DU TILLET.*



DES PAIRS DE F  
CHAPIT  
CHATELLERAU

CHATELLERAUD, ville de Fr  
d'abord le titre de viconte. Le  
brovier 1714. registrées le 4. avril la  
saint. Mathore, S. Remy, Puy-Mal  
de Champagne, de enge le tout en  
lin. viconte de Chateillard, secon  
ler. le de Clave de Gouzaque. Ce pr  
CHARLES duc de Bourbon comen  
tut. Les biens de ce dernier avec e  
Rome le 6. may 1717. le duche de Cha  
d'Aquitaine, croizéne fils de France  
entre le roy Louis de Savoie, tante  
registrées le 21. decembre 1717. Cert  
le viconte LOUISE de Bourbon (sœur de  
le duche de Chateillard) par lettres  
may 1719. Les lettres furent revocées  
vot 1719. La renaisance du 17. avril  
nécien le 12. jan 1740. registrées le  
en possession du duche de Chateillard  
sage, ce qui fut confirmé par le roy le  
le 1744. entre le roy & l'empereur C  
sœur de descender & registrées le 9.  
en 1749. par avis des ministres, le duche  
France comte. Le roy Henri II. par let  
mil cinq cens quarante-trois en le duc  
Charles II. le duche depuis à MARIE le  
Françoise de Montpensier y renouva de Fr  
C le 14. may 1666. registrées le 11. octob  
de le 14. may 1674. de convention par  
échange de biens que ceux d'Aquitaine  
le même duche qui ceux d'Aquitaine  
parlement le 17. may 1674. de France  
par autres lettres enregistrées le 17.  
registrées le 11. may 1674. le duc de  
saint de Chateillard (sœur de MARIE  
tut à son epoux le sieur de MARIUS le  
le 17. may 1666. à GASTON  
sans III.